



SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière

Projet de circulaire de rentrée 2019 : Il confirme les menaces contre la maternelle

Alors que dans tout le pays les enseignants se mobilisent pour exiger le retrait du projet de loi Blanquer qui met gravement en cause l'existence de l'école maternelle, celui-ci vient de transmettre aux organisations syndicales son projet de circulaire de rentrée.

Celui-ci a été présenté au SNUDI-FO par la DGSCO le 3 mai. Il confirme le danger dénoncé par la FNEC et le SNUDI-FO pour l'avenir de l'école maternelle et des maîtres qui y sont affectés.

Le retour « des formations locales conjointes PE/ATSEM » et des PE supposés non qualifiés

Un paragraphe intitulé « Travailler en synergie avec les ATSEM » prévoit « L'organisation de formations locales conjointes (...) ATSEM/PE » « sur l'accueil, l'attachement et l'aide éducative ». Déjà, le gouvernement a introduit, dans l'article 2 du décret du 1^{er} mars fixant les missions des ATSEM, la « mise en œuvre des activités pédagogiques ». Celles-ci ne relèveront plus exclusivement de l'Éducation nationale, mais sont placées sous l'autorité des collectivités territoriales remettant en cause le caractère national de l'enseignement.

Tout est donc prêt pour que des personnels non enseignants hors Éducation nationale puissent suppléer ceux-ci.

Parallèlement, la circulaire prévoit de « Qualifier les enseignants » débutant en maternelle ou nouvellement nommés. Avec un tel dispositif, demain la qualification d'un PE en maternelle dépendra de la formation conjointe ATSEM/PE.

Le Sénat confirme les jardins d'enfants comme structure définitive de la scolarisation obligatoire de 3 à 6 ans.

Dans le même temps, on apprend que le texte adopté par les sénateurs en commission pérennise les jardins d'enfants de manière définitive comme structure pouvant assurer la scolarisation obligatoire de 3 à 6 ans. Ainsi le nouvel article 4 bis indique : « Par dérogation à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, l'instruction obligatoire peut être donnée aux enfants âgés de trois à six ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans dit "jardin d'enfants", et sans limite de durée ».

« L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation prescrit le contrôle des établissements mentionnés au même premier alinéa afin de s'assurer que l'enseignement qui y est dispensé respecte les normes minimales de connaissances requises (...). » Pour la 1^{ère} fois, un projet de loi permet explicitement qu'une structure privée payante hors Éducation nationale assure la scolarité obligatoire sans aucun PE. Si cette disposition était maintenue, des milliers de postes de PE fonctionnaire d'État seraient menacés.

Ainsi confirmant totalement les craintes de FO, les jardins d'enfants en lieu et place de la maternelle, pourraient continuer d'exister à la seule condition d'un contrôle de leur pédagogie par l'Éducation nationale. La preuve est faite que les menaces sur la maternelle sont bien réelles et ne relèvent aucunement de « bobards » ou de « fake-news ».

La maternelle réduite à « l'accueil et la coopération avec les parents »

De plus, la circulaire tend à réduire l'école maternelle et les missions des PE à « l'accueil et la coopération avec les parents (...) ». Le SNUDI-FO rappelle que l'école maternelle a pour mission de préparer les élèves aux apprentissages et que l'accueil et la coopération avec les parents ne peuvent pas être la mission centrale de la maternelle sauf à vouloir la résumer à une simple structure d'accueil, du type jardin d'enfants.

- Le SNUDI-FO invite les PE à se regrouper en AG pour réaffirmer leur refus de voir la maternelle remplacée par des jardins d'enfants et les postes de PE Fonctionnaires d'État supprimés. Partout, amplifions la mobilisation pour le retrait du projet de loi Blanquer et la défense de l'école maternelle.

Montreuil, le 10 mai 2019